

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MEROUX

- Pour que la réservation soit effective, **l'intégralité des pièces** demandées doivent être déposées au Secrétariat de Mairie (acceptation des conditions et du règlement de location, chèques de caution et d'arrhes, attestation d'assurance, copie de la carte d'identité du demandeur).

- 1- L'utilisation de la salle polyvalente est limitée à un nombre de 160 personnes assises maximum ou 260 debout.

- 2- La partie du Fort utilisée comprend : - la grande salle avec le bar - la cuisine – la petite salle d'honneur - les toilettes coté issue de secours – les toilettes coté entrée principale
(Toutes les autres parties du Fort sont interdites)
Le non respect de cette interdiction engage la responsabilité de l'utilisateur avec risque de poursuites à son encontre.

- 3- Le mobilier (en cas de détérioration ou disparition de mobilier [chaises, tables, etc.]) sera facturé à l'utilisateur (voir « annexe n°2 »).

- 4- Vaisselle : le remplacement de la vaisselle est fixé comme suit (voir « annexe n°2 »).
Aucun remplacement de vaisselle dépareillé ne sera accepté.

- 5- L'utilisateur est responsable des locaux mis à sa disposition de la réception à la restitution des clés.
Durant cette période de location, la Mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dégâts et vols commis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

- 6- Les demandes de location de la salle du Fort sont adressées à

Monsieur le Maire – Mairie - 2 place de la mairie - 90400 MEROUX

Chaque demande devra :

- préciser le(s) jour(s) et heures d'occupation ainsi que l'activité envisagée et le nombre de participants.
- donner le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable de la location, âgée de 25 ans minimum.
- comporter une attestation d'assurance "responsabilité civile".
- comporter la copie de la carte d'identité du demandeur et du payeur (si différente de celle du demandeur).

Un délai de pré-réservation possible de 15 jours maximum est fixé avant la réservation définitive. Passé ce délai, la pré-réservation est annulée.

7- Confirmation de la location

- 7. a. La confirmation par le Maire de Meroux devient définitive **dès la remise des chèques d'arrhes, de la caution, de la photocopie de la carte d'identité du locataire et de l'attestation d'assurance**, l'acceptation des conditions de location (« annexe n°3 »). Le

Maire informe alors l'utilisateur du nom, adresse et numéro de téléphone de la personne à contacter pour la réception et la restitution des clés.